



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 mai 2018

*L'An deux mille dix-huit, le 18 mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence du maire, Monsieur Pierrot HESTIN.*

Nombre de conseillers élus :	19	<u>Présents</u> :	M. Pierrot HESTIN, M. Denis PETIT, Mme Claudine EGERMANN, M. Michel MOUILLÉ, Mme Christiane FORCHARD, M. Gérard GASPERMENT, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Steve QUIRIN, Mme Aline FINANCE, M. Laurent WALTER, Mme Eliane CÉBOKLI et Mme Maud PETITDEMANGE.
Nombre de Conseillers en fonction :	19	<u>Excusés</u> :	MMES Corinne MOUILLÉ, Christine BATLOT et SOSSLER Francine et M. Pascal FEIL.
Conseillers présents :	13	<u>Absents</u> :	M. MINGAT Jean-Paul, M. MOUGINY Jacquy
Procurations :	3	<u>Procuration(s)</u> :	Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à M. Michel MOUILLÉ, Mme Christine BATLOT donne procuration à M. Gilbert CRAMPÉ et Mme Francine SOSSLER donne procuration à M. HESTIN Pierrot.
Absent(s) :	3		

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 6 avril 2018,
2. Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Argent,
3. Création d'un Comité technique commun,
4. Modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire,
5. Demande d'autorisation d'implanter un pylône au lieu-dit « Raincorne » par TDF,
6. Vente en bloc du patrimoine de Val d'Argent Habitat,
7. Adhésion à l'offre mutualisée RGPD proposée par le CDG68,
8. Vente de terrains – avis des domaines,
9. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
10. Révision de certains tarifs municipaux,
11. Demandes de subvention :
 - 11.a Association la Manne
 - 11.b OSJC – Animation Eté 2018
 - 11.c Ecole Ste-Geneviève de Sainte-Marie-aux-Mines,
12. Convention de partenariat avec le CNAS,
13. Mise en place de TIPI (Titre payable par Internet).

POINTS DIVERS

L'ordre du jour ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

DEL2018_05_033

Approbation du PV du 6/04/2018

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2018_05_034

Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire expose :

« Par courrier du 11 avril 2018, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin indique : « suite à la démission concomitante de trois conseillers municipaux intervenue le 29 mars 2018, le conseil municipal de Rombach-le-Franc a perdu plus du tiers de ses membres. Il convient par conséquent d'organiser une élection en vue de compléter cet organe délibérant. Cette situation a une incidence sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent, dont la commune de Rombach-le-Franc est membre.

En effet, conformément à l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction résultant de la loi considérée, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

La composition actuelle du conseil communautaire, constatée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2013, résulte d'un accord local.

Dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un nouvel accord local pourra intervenir dans les deux mois, à compter du 29 mars 2018, dans les conditions de majorité requises (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.).

Je vous précise qu'un nouvel accord ne saurait être identique au précédent, qui n'est pas conforme à l'encadrement plus restrictif posé à l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa version issue de la loi du 9 mars 2015 précitée.

Par ailleurs, la population municipale totale de la communauté de communes étant passée sous le seuil de 10 000 habitants, le nombre de sièges à attribuer selon le tableau du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT est passé de 26 à 22.

A défaut d'accord local intervenu à l'issue du délai de deux mois impartis, il m'appartiendra de fixer le nombre total et la répartition des sièges selon la méthode automatique prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT. »

Selon un logiciel du Ministère de l'Intérieur les différents accords locaux possibles sont les suivants :

26 sièges : 13(Sainte-Marie) – 6(Sainte-Croix) – 5(Lièpvre) – 2(Rombach)

25 sièges : 12-6-5-2

24 sièges : 12-5-5-2

23 sièges : 11-5-5-2

22 sièges : 11-5-4-2

21 sièges : 10-5-4-2

14 sièges : 7-3-3-1

Cependant ce logiciel est actuellement remis en cause. Si cette remise en cause était reconnue je propose une composition à 20 sièges : 10 -4 – 4 – 2

Dans le cas contraire je vous propose de retenir une composition à 21 sièges : 10-5-4-2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 VOIX POUR, M. Steve QUIRIN propose une composition du conseil communautaire à 21.

- **SOUHAITE** une composition du conseil communautaire de la CCVA comme suit :
20 sièges : 10(Sainte-Marie) - 4(Sainte-Croix) - 4(Lièpvre) - 2(Rombach)

Si cette 1^{ère} proposition n'était pas jugée valide par M. le Préfet

- **APPROUVE** le projet d'accord local à 21 sièges :
- 10(Sainte-Marie) - 5(Sainte-Croix) - 4(Lièpvre) - 2(Rombach)
pour la composition du conseil communautaire de la CCVA.

DEL2018_05_035

Création d'un comité technique commun entre la commune de Lièpvre et la communauté de communes du Val d'Argent

Le maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité Technique unique compétent pour les agents de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- E.P.C.I. : 28 agents,
- Commune de Sainte-Marie-aux-Mines : 56

- Commune de Ste-Croix-aux-Mines : 14
- Lièpvre : 10
- Rombach-le-Franc : 5

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le maire propose le rattachement des agents de la commune de LIEPVRE au Comité technique unique, placé auprès de la communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes lors des élections professionnelles 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le rattachement des agents de la commune de LIEPVRE au Comité Technique unique placé auprès de la communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes ;
- DECIDE que la répartition des sièges entre les collectivités et l'E.P.C.I. se décompose comme suit :
 - 1 sièges pour l'E.P.C.I. ;
 - 1 sièges pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
 - 1 sièges pour la commune de Sainte-Croix-aux-Mines ;
 - 1 sièges pour la commune de Lièpvre ;
 - 1 sièges pour la commune de Rombach-le-Franc.

DEL2018_05_036

Modification des délégations d'attribution du Conseil municipal au maire

Par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal de Lièpvre a délégué au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne exécution administrative de la commune il va falloir modifier la délibération en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rajouter les délégations d'attribution suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci.

DEL2018_05_037

Demande d'autorisation d'implanter un pylône au lieu-dit « Raincorne » par TDF

Exposé du Maire :

« Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux de communications, TDF a sollicité la commune de Lièpvre afin de procéder sur le terrain sis au lieu-dit « Raincorne » en section 12 parcelle 334, à l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur une emprise de 160 m2 environ.

Les éléments essentiels du contrat figurent dans le projet de bail qui est joint en annexe.

La commune demande à TDF de prendre les engagements suivants :

- La signature d'un bail d'une durée de 12 années, reconductible ;
- Le paiement d'une redevance annuelle, charges locatives comprises, d'un montant de 3 700.00 € (le loyer étant révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE) ;
- L'installation des équipements aux frais de TDF et dans le strict respect des règles de l'art ;
- Remise en état des emplacements loués en leur état primitif à la fin du bail ;
- Procéder à un état des lieux avant et après notamment au niveau du chemin d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** TDF à implanter un pylône sur une emprise de 160 m2,
- **AUTORISE** TDF à déposer une déclaration préalable ;

- **AUTORISE** TDF à effectuer les travaux à ses frais, nécessaires pour l'implantation de ses équipements ;
- **AUTORISE** TDF à effectuer toutes les démarches nécessaires pour raccorder ses équipements techniques en énergie.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer le contrat de bail et tous documents nécessaires à la réalisation du projet ;

DEL2018_05_038

Vente en bloc du patrimoine de Val d'Argent Habitat

Par courrier en date du 13 avril 2018, la direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin informe la commune que l'OPH Val d'Argent Habitat a transmis un dossier de cession concernant la vente en bloc de son patrimoine situé dans le Haut-Rhin. Ce transfert de patrimoine fait suite aux décisions de fusion avec l'OPH du Département des Vosges, VOSGELIS.

La commune de Lièpvre est concernée par 18 logements et 14 garages situés aux 18 ABC de la rue Robert Guth et 21 logements et 15 garages situés aux 7 ABC route de Rombach-le-Franc.

Conformément à l'article L.443-7 du CCH, la DDT sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au projet de cession.

DEL2018_05_039

Adhésion à l'offre mutualisée RDGP proposé par le CDG68

Exposé du maire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000,00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...),

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CDG54 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la lettre de mission du DPO ;
- **ET AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y afférents.

DEL2018_05_040

Vente de terrains – avis des domaines

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en date du 19/02/2018, une consultation des domaines a été effectuée concernant des terrains non bâtis situés aux lieux-dits Genaugoutte et Evaux à Lièpvre,

La valeur vénale concernant les terrains de M. OBRECHT s'élève à 26 800.00 € et la valeur vénale des terrains appartenant à M. KIEFFER Jean-Marie s'élève à 44 555.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acheter ces terrains,
- **CHARGE** M le maire d'en informer les propriétaires.

DEL2018_05_041

Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est tenu d'adresser chaque année son rapport d'activité avec son annexe ainsi que le compte administratif au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal. Les documents sont consultables en mairie sur demande.

**Le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2017 ainsi présenté,
Mme Pascale LICHTENAUER s'abstient.**

DEL2018_05_042

Révision de certains tarifs municipaux

Monsieur le maire informe la commission que toutes les locations dont les redevances sont inférieures à 15.00 € doivent être réajuster.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'ajuster tous les loyers des locations de terrain et autres concernés à un minimum de 15.00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Trésorerie,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

DEL2018_05_043.a

Demande de subvention – Association la Manne

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier réceptionné en mairie de la part de l'Association « La Manne » concernant une demande de participation financière à l'aide alimentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 15 VOIX POUR
et UNE ABSTENTION (Mme FORCHARD Christiane)
décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.**

DEL2018_05_043.b

Demande de subvention – OSJC Animation Eté 2018

Comme chaque année, l'OSJC sollicite la commune pour une participation financière concernant les animations proposées au cours de l'Eté 2018 et dont bénéficie les enfants de Lièpvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 18.00 € par enfant résidant à Lièpvre et participant aux animations Eté 2018 organisées par l'OSJC ;
- **PREVOIT** les sommes nécessaires au budget 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de l'OSJC.

DEL2018_05_043.c

Demande de subvention – Ecole Ste-Geneviève de Ste-Marie-aux-Mines

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu en mairie concernant une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Ecole Sainte-Geneviève de Sainte-Marie-aux-Mines.

En effet, la classe de CP ayant gagné le 1^{er} prix du concours « Plumes en herbe » avec félicitation du jury, en récompense les élèves ont remporté un séjour de 5 jours au Center Parc de Sologne.

L'école sollicite la commune pour une participation au déplacement qui se fera en bus.

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 9.00 € par jour et par enfant résidant à Lièpvre et ayant participé à ce concours ;
- **DE PREVOIR** cette somme au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en informer l'école.

Exposé du Maire :

« Dans le cadre de son action sociale, le CNAS (Comité National d'Action Sociale) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements auxquels ces derniers en auraient expressément confiés la gestion pourront aussi être proposées (camping, gîtes communaux ou intercommunaux, ...). »

Le maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec le CNAS afin de faire figurer le camping dans les prestations d'hébergements proposées par le CNAS.

L'offre tarifaire proposée aux bénéficiaires du CNAS se traduirait de la sorte :

- Hébergement en basse saison du 15/03 au 15/06 : remise de 20 %
- Hébergement en moyenne saison du 05/07 au 15/08 : remise de 15 %
- Hébergement en haute saison du 15/08 au 20/09 : remise de 10 %

La convention de partenariat est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature et sera reconduite au terme de cette durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie, tacitement pour une période indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat,
- **PROPOSE** les réductions tarifaires ci-dessous :
 - Hébergement en basse saison du 15/03 au 15/06 : 20 % de remise
 - Hébergement en moyenne saison du 05/07 au 15/08 : 15 % de remise
 - Hébergement en haute saison du 15/08 au 20/09 : 10 % de remise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité ainsi qu'au site internet du camping à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compte de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

POINTS DIVERS

a/ Droit de préemption urbain

Monsieur le maire informe le conseil municipal des D.I.A. signées dans le cadre de sa délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain :

- Vente d'une maison sise au 54, rue Robert Guth en section 19 parcelles 67 et 88 appartenant à SLISSE André ;
- Vente d'une maison située au 19, rue Clémenceau en section 2 parcelles 943 et 944 appartenant à Mme WEILLER Christiane.

b/ Le Wi-Fi gratuit pour les Européens

Le maire informe le conseil municipal que la commission européenne souhaite promouvoir partout en Europe, la connectivité Wi-Fi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées.

Le prochain appel à projets sera lancé le 15/05/2018 et s'adresse aux municipalités ou entités agissant pour le compte de municipalités.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de déposer une demande pour la mairie.

c/ Journée citoyenne

Mme FORCHARD informe le conseil municipal que 84 participants sont inscrits à la journée citoyenne.

d/ Intervention de Mme Pascale LICHTENAUER

Mme LICHTENAUER informe qu'il y a un défaut d'éclairage à Bois l'Abbesse.

e/ Intervention de Mme Claudine EGERMANN

Mme EGERMANN signale que le chemin menant à la propriété de Mme LICHTENAUER est en très mauvais état, il qu'il faudrait éventuellement combler les nids de poule.

Monsieur le Maire l'informe que cela sera fait.

f/ Intervention de M. Laurent WALTER

Monsieur WALTER souhaiterait savoir si la commune compte organiser une réunion avec les responsables de l'état de pêche suite aux nuisances sonores comme déjà demandé lors de la commission réunie.

Monsieur le maire lui affirme qu'une réunion sera organisée en mairie.

g/ Intervention de M. Denis PETIT

Il informe le conseil municipal qu'il participe actuellement à un groupe de travail sur le développement des vallées vosgiennes. Cette expérimentation est voulue par la région Grand Est qui met à disposition des territoires pilotes un soutien et un accompagnement. Ce travail est réalisé avec la Communauté de Communes du Val de Villé. Il est notamment question d'évaluer le poids de l'économie présentielle, de dynamiser le tissu productif, de l'emploi et de déterminer les atouts environnementaux du territoire. C'est aussi, comprendre et agir sur les leviers de développement de son territoire par la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement et d'apprentissage.

C'est aussi de chercher les points fort et les points faibles de notre développement économique, d'approfondir notre réflexion et de mettre en route un programme d'actions opérationnelles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21H20.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 18 mai 2018

Le Maire,

Pierrot HESTIN.